

---

## DÉFINITION – SERVICE DE COURTOISIE

**Les familles doivent remplir une demande de service de courtoisie chaque année.**

**\*Service de courtoisie : Service offert à tout élève qui n’aurait habituellement pas droit au transport scolaire ou qui désirerait prendre un autre autobus.**

La directive de transport mentionne ce qui suit :

- D-280 Item 5 :** Le CSAP a pour objectif de limiter à une heure la durée maximale d’un trajet de transport. Les arrêts de courtoisie \*(voir 6.6) ne devront en aucun cas augmenter la durée du trajet au-delà d’une heure.
- D-280 Item 6.5 :** Les élèves devront monter et descendre au même arrêt d’autobus le matin et le soir, selon les modalités établies. Un service de courtoisie\* pourra être disponible s’il y a de la place sur l’autobus. Ce service sera effectif au début de l’année scolaire selon les modalités établies.
- D-280 Item 6.6 :** Dans le cas des élèves vivant à l’intérieur de 1.6 km de l’école, un service de courtoisie\* pourra être offert selon la disponibilité des places, en donnant priorité aux élèves qui demeurant le plus loin.

Normalement, les demandes de service de courtoisie sont utilisées pour les enfants ayant des parents qui habitent à deux adresses différentes ou pour des raisons médicales sérieuses.

Le CSAP peut aussi permettre, lorsqu’il y a de la place, que l’autobus soit dirigé vers un service de garde privé reconnu si l’arrêt n’augmente pas la durée du trajet. Il est possible que la demande soit refusée à cause du manque d’espace sur l’autobus ou que l’arrêt augmente la durée du trajet. Un parent a le droit à un (1) changement d’autobus seulement par année scolaire et l’horaire doit être constant (lundi au vendredi) afin d’éviter de la confusion pour l’école. Le formulaire de service de courtoisie est disponible à l’adresse suivante : <https://www.stockhalifax.ca/request>. Dans le cas de parents séparés, le CSAP pourra accepter plusieurs demandes selon les circonstances, mais toujours dans les limites de l’école.